



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Compte de concours financiers
Mission ministérielle

Avances aux collectivités territoriales



2023

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2023 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2023 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2023 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Avances aux collectivités territoriales	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	19
<i>Éléments transversaux au programme</i>	19
<i>Justification par action</i>	21
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	21
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales	21
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	22
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	22
PROGRAMME 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	25
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	26
Présentation des crédits	27
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Justification par action</i>	32
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	32
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	33
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	34
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	35
PROGRAMME 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	37
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	39
Présentation des crédits	41
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Justification par action</i>	45
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	45

MISSION
Avances aux collectivités territoriales

Présentation du compte

Le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », créé par l'article 46 de la Loi de Finances pour 2006, a pour objet de verser des avances aux collectivités territoriales, à des établissements publics fonciers et aux chambres consulaires sur les recettes fiscales et différents versements de l'État qui leur reviennent, dans l'attente du recouvrement effectif de ceux-ci. Le compte est composé de trois sections :

- la première section retrace les « **Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle Calédonie** » ;
- la deuxième section retrace les « **Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements publics et divers organismes** » ;
- la troisième section retrace les « **Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19** ».

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> Exécution				
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	-6 000 000
832 - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	122 764 344 612 120 191 799 887	124 824 461 557 123 816 543 082	124 824 461 557 123 816 542 819	-2 060 116 945 -3 624 742 932
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		124 824 461 557 123 816 543 082	124 824 461 557 123 816 542 819	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -1 364 146	0 -20 625 172	+20 625 172
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -1 364 146	0 -20 625 172	
Total et solde	122 764 344 612 120 191 799 887	124 830 461 557 123 815 178 936	124 830 461 557 123 795 917 647	-2 066 116 945 -3 604 117 760
Solde cumulé du compte depuis sa création				-584 968 611

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Les crédits de paiement (CP) affichés à 20 625 172 €, au titre du programme 834, sont imputables à une opération de fin d'exercice, laquelle a eu pour effet de fausser le solde budgétaire global du compte, en conséquence d'une difficulté comptable. Le montant à retenir est de -1 364 146 €.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
01 - Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales			
02 - Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales			
03 - Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 - Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)			
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	122 764 344 612	120 191 799 887	-2 572 544 725
05 - Recettes diverses	11 282 653 685	55 633 367 974	+44 350 714 289
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	51 338 208 830	3 197 996 184	-48 140 212 646
10 - Taxes foncières et taxes annexes	49 408 645 537	50 564 417 398	+1 155 771 861
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	308 024 667	336 462 108	+28 437 441
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 426 811 893	10 459 556 223	+32 744 330
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
13 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Total	122 764 344 612	120 191 799 887	-2 572 544 725

Les montants indiqués en loi de finances (LFI) pour 2023, dans le tableau ci-dessus, concernant les lignes « 05 - Recettes diverses » et « 09 - Taxe d'habitation et taxes annexes » sont erronés. Cette anomalie n'a toutefois pas d'incidence sur le total des recettes en base LFI pour 2023, soit 122,764 Md€. Le tableau ci-dessous présente la répartition corrigée entre les différentes lignes ainsi que les écarts à l'exécution.

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	122 764 344 613	120 191 799 887	-2 572 544 727
05 - Recettes diverses	59 191 859 154	55 633 367 974	-3 558 491 180
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	3 366 602 719	3 197 996 184	-168 606 535
10 - Taxes foncières et taxes annexes	49 408 645 537	50 564 417 398	+1 155 771 861
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	308 024 667	336 462 108	+28 437 441
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 489 212 536	10 459 556 223	-29 656 313
Total	122 764 344 613	120 191 799 887	-2 572 544 727

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Prévision	6 000 000	6 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 000 000	6 000 000	
Exécution	0	0	
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	125 945 246 721	125 945 246 721	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	124 824 461 557	124 824 461 557	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 120 785 164	1 120 785 164	
Exécution	123 816 543 082	123 816 542 819	
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	-1 364 146	-20 625 172	
Total Prévision	125 951 246 721	125 951 246 721	
Total Exécution	123 815 178 936	123 795 917 647	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 543 082	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 542 819
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016 107 482 045 317	118 206 667 516 117 047 670 204	107 902 773 016 107 482 045 317	118 206 667 516 117 047 669 941
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000 5 100 942 234	5 102 000 000 5 083 336 724	5 404 000 000 5 100 942 234	5 102 000 000 5 083 336 724
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770 1 005 360 375	994 928 428 1 062 842 041	974 423 770 1 005 360 375	994 928 428 1 062 842 041
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326 709 676 404	520 865 613 622 694 113	590 288 326 709 676 404	520 865 613 622 694 113
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -28 989 133	0 -1 364 146	0 -28 989 133	0 -20 625 172
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0 -28 989 133	0 -1 364 146	0 -28 989 133	0 -20 625 172

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 543 082	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 542 819
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 543 082	114 871 485 112 114 298 024 330	124 824 461 557 123 816 542 819
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -28 989 133	0 -1 364 146	0 -28 989 133	0 -20 625 172
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -28 989 133	0 -1 364 146	0 -28 989 133	0 -20 625 172
Total	114 877 485 112 114 269 035 197	124 830 461 557 123 815 178 936	114 877 485 112 114 269 035 197	124 830 461 557 123 795 917 647
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	114 877 485 112 114 269 035 197	124 830 461 557 123 815 178 936	114 877 485 112 114 269 035 197	124 830 461 557 123 795 917 647

PROGRAMME 832
**Avances aux collectivités et établissements publics,
et à la Nouvelle-Calédonie**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Le programme 832 n'a pas été sollicité en 2023.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	6 000 000	6 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023		
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	6 000 000	6 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées	0		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Prêts et avances	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Total hors FdC et AdP		6 000 000			6 000 000	
Total*	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53- 1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

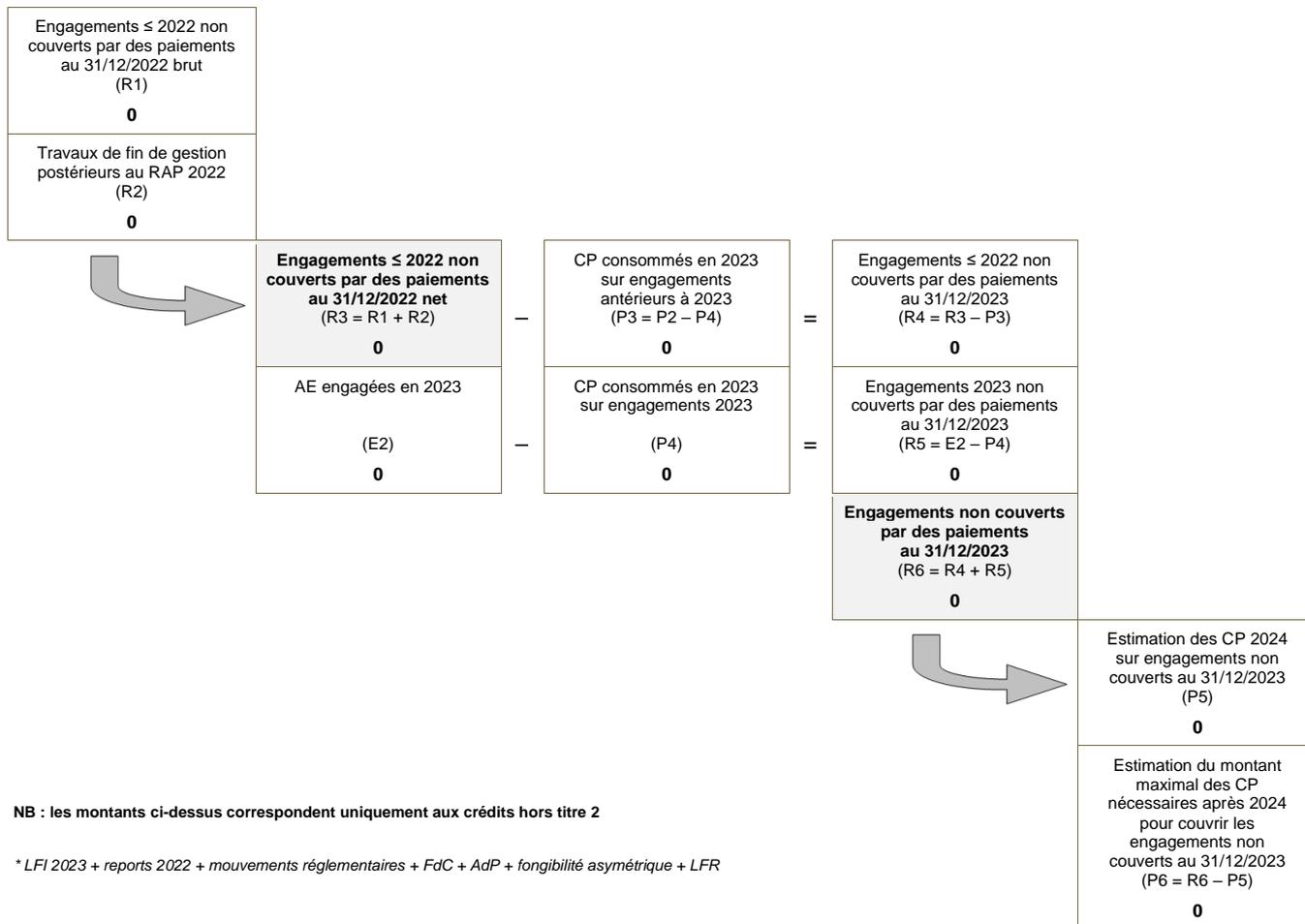
PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 6 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 000 000	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2023

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

ACTION**02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2023.

ACTION

03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2023.

ACTION

04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2023.

PROGRAMME 833
**Avances sur le montant des impositions
revenant aux régions, départements, communes,
établissements et divers organismes**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée, de la taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité » (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements dont le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion (RMI) et, depuis le 1^{er} juin 2009, en compensation du RSA. Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la loi de finances (LFI) pour 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité (2013) ;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) ainsi que le produit des droits d'accises sur les énergies (ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	93,23	98.46	100	99,92	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités, par le biais d'une liaison informatique entre les applications comptables, a permis de sécuriser le versement à date prévue, et d'améliorer en conséquence les indicateurs de performance.

Les dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que des considérations relatives à la gestion des personnels expliquent les rares défaillances de versement dans les délais.

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	98,04	99,78	100	99,78	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités depuis 2022 a nettement amélioré cet indicatif qui tend dorénavant vers les 100 %. Les 0,22 points qui le séparent de la cible de 100 % s'expliquent par les rares dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que par des considérations relatives à la gestion des personnels.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041	994 928 428
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613 622 694 113	520 865 613
Total des AE prévues en LFI	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 120 785 164		+1 120 785 164	
Total des AE ouvertes	125 945 246 721		125 945 246 721	
Total des AE consommées	123 816 543 082		123 816 543 082	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041	994 928 428
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613 622 694 113	520 865 613
Total des CP prévus en LFI	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 120 785 164		+1 120 785 164	
Total des CP ouverts	125 945 246 721		125 945 246 721	
Total des CP consommés	123 816 542 819		123 816 542 819	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016 107 482 045 317		107 902 773 016	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000 5 100 942 234		5 404 000 000	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770 1 005 360 375		974 423 770	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326 709 676 404		590 288 326	590 288 326 709 676 404
Total des AE prévues en LFI	114 871 485 112		114 871 485 112	114 871 485 112
Total des AE consommées	114 298 024 330			114 298 024 330

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016 107 482 045 317		107 902 773 016	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000 5 100 942 234		5 404 000 000	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770 1 005 360 375		974 423 770	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326 709 676 404		590 288 326	590 288 326 709 676 404
Total des CP prévus en LFI	114 871 485 112		114 871 485 112	114 871 485 112
Total des CP consommés	114 298 024 330			114 298 024 330

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 543 082	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 542 819
Prêts et avances	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 543 082	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 542 819
Total hors FdC et AdP		124 824 461 557			124 824 461 557	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 120 785 164			+1 120 785 164	
Total*	114 298 024 330	125 945 246 721	123 816 543 082	114 298 024 330	125 945 246 721	123 816 542 819

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		1 120 785 164		1 120 785 164				
Total		1 120 785 164		1 120 785 164				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 120 785 164		1 120 785 164				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204		118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113
Total des crédits prévus en LFI *	0	124 824 461 557	124 824 461 557	0	124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 120 785 164	+1 120 785 164		+1 120 785 164	+1 120 785 164
Total des crédits ouverts	0	125 945 246 721	125 945 246 721	0	125 945 246 721	125 945 246 721
Total des crédits consommés	0	123 816 543 082	123 816 543 082	0	123 816 542 819	123 816 542 819
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 128 703 639	+2 128 703 639		+2 128 703 902	+2 128 703 902

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 2,1 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2023 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent, en effet, chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

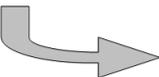
PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	124 824 461 557	124 824 461 557	0	124 824 461 557	124 824 461 557
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	124 824 461 557	124 824 461 557	0	124 824 461 557	124 824 461 557

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 125 945 246 721	CP ouverts en 2023 * (P1) 125 945 246 721
AE engagées en 2023 (E2) 123 816 543 082	CP consommés en 2023 (P2) 123 816 542 819
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 2 128 703 639	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 123 816 542 819

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) -7 709					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
		Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) -7 709	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -7 709
		AE engagées en 2023 (E2) 123 816 543 082	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 123 816 542 819	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 263
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) -7 446
					
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) -7 446
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204		118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941

Les crédits inscrits pour 2023 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). À compter de 2023, ces crédits intègrent les versements au titre de la fraction de TVA affectée aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) en compensation de la suppression définitive de la CVAE.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif. Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global d'environ 7 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du rapport organique sur la situation des finances publiques locales, annexé chaque année au projet de loi de finances.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941
Prêts et avances	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941
Total	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941

L'article 16 de la LFI pour 2020 a prévu la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à compter de 2021. La disparition de la TH sur les résidences principales est compensée depuis 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de TH perdu et le produit de TFPB départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur : prélèvement des communes « surcompensées » et reversement aux communes « sous-compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif. Par ailleurs, les petites communes dont la « surcompensation » est inférieure à 10 000 euros ne sont pas prélevées, l'État se substituant à leurs contributions. Les départements, eux, bénéficient d'une affectation de TVA en remplacement de la TFPB transférée aux communes. Les départements bénéficient également d'une part supplémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ à compter de 2021. S'agissant des intercommunalités et de la Ville de Paris, en compensation de la perte de leur TH sur les résidences principales, elles bénéficient, à l'instar des départements, d'une part de TVA.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production instituée par la LFI pour 2021 a entraîné :

- la suppression de la part régionale de CVAE et l'affectation d'une part de TVA au profit des régions ;
- la diminution de 50 % des montants de la CFE et de la TFPB pesant sur les locaux industriels.

La perte de recettes induite pour les communes et les intercommunalités est prise en charge par l'État via un prélèvement sur ses recettes.

Enfin, à compter de 2023, la suppression en deux temps de la CVAE sera compensée aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) à travers l'affectation d'une fraction de TVA. Le montant prévu à l'action 1 est la traduction de l'ensemble de ces divers mouvements.

ACTION**02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 102 000 000	5 102 000 000		5 102 000 000	5 102 000 000
		5 083 336 724	5 083 336 724		5 083 336 724	5 083 336 724

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1^{er} juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA). L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de

départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724
Prêts et avances	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724
Total	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041
Prêts et avances	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041
Total	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

À compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

À compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€. Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113
Prêts et avances	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113
Total	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113

PROGRAMME 834

**Avances remboursables de droits de mutation
à titre onéreux destinées à soutenir les départements
et d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de Covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834 mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19 a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI). Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques. Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'art 4 précité. Au 31 janvier 2022, le solde restant à rembourser s'élève à -25 945 579 €. Il se décompose comme suit : - 23 113 998 € pour la Ville de Paris (soit la totalité de l'avance perçue) ; - 2 521 719 € pour le département de l'Essonne (soit les 2/3 de l'avance perçue) ; - 309 862 € pour le département de la Guadeloupe (soit la totalité de l'avance perçue). Au cours de l'année 2023, le département de l'Essonne a poursuivi son remboursement de -1 260 860 €, le département de la Guadeloupe a commencé à rembourser l'avance perçue à hauteur de -103 287 €. Au 31 janvier 2023, le solde restant à rembourser s'élève à -24 581 433 € (soit la totalité de l'avance perçue par la Ville de Paris, un tiers de l'avance perçue par l'Essonne, et un tiers de l'avance perçue de la Guadeloupe). La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement opéré via le programme 833.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	34,94	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts. L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Pour 2022 et 2023, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

Pour 2023, cet indicateur est de 94,13 %. Ainsi, il reste à rembourser, au 31 janvier 2023, 5,87 % du montant alloué initialement, soit 24,58 M€.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	86,89	93,81	100	94,13	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020 et 2021 des crédits, soit 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés sur la même période, multiplié par 100.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

Pour 2023, cet indicateur est de 94,13 %. Ainsi, il reste à rembourser, au 31 janvier 2023, 5,87 % du montant alloué initialement, soit 24,58 M€.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 146	0 -1 364 146	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	-1 364 146	-1 364 146	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-20 625 172	0 -20 625 172	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	-20 625 172	-20 625 172	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	-28 989 133		-28 989 133

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	-28 989 133		-28 989 133

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172
Prêts et avances	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-1 364 146	0 -1 364 146		-20 625 172	0 -20 625 172
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	-1 364 146	-1 364 146	0	-20 625 172	-20 625 172
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 364 146	+1 364 146		+20 625 172	+20 625 172

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits de consommation affichés à 20 625 172 € ne reflètent pas la réalité des CP qui sont comptablement de -1 364 146 €. Une opération de fin d'exercice, mal enregistrée comptablement, fausse le solde budgétaire global du compte.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 0	CP ouverts en 2023 * (P1) 0
AE engagées en 2023 (E2) -1 364 146	CP consommés en 2023 (P2) -20 625 172
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) -20 625 172
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 364 146	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) -20 625 172	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 20 625 172
AE engagées en 2023 (E2) -1 364 146	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) -1 364 146
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 19 261 026
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 19 261 026

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Une opération de fin d'exercice mal enregistrée fausse le solde budgétaire global. Ainsi, les engagements <2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 s'élèvent en réalité de 1 364 146 €.

Justification par action

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-1 364 146	-1 364 146		-20 625 172	-20 625 172
			0			0

Les crédits de paiement (CP) affichés à 20 625 172 €, au titre du programme 834, sont imputables à une opération de fin d'exercice, laquelle a eu pour effet de fausser le solde budgétaire global du compte, en conséquence d'une difficulté d'imputation comptable. Le montant à retenir est de -1 364 146 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 364 146		-20 625 172
Prêts et avances		-1 364 146		-20 625 172
Total		-1 364 146		-20 625 172

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019.

La baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2023. Le montant négatif en dépenses s'explique par le fait que ce programme enregistre en recettes les remboursements effectués par les départements.